40e Année - N° 3089. Le No 0,25 c. Paraît le Samedi 29 Décembre 1928.

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
DOUZE francs par an
ETRANGER port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite, 25, SISTERON
R. C. Sisteron No 117. C.-C. Chèque Postal Marseille 156.36
Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M.-PASCAL LIEUTIER
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....1,25
Réclames (la ligne).....1,00
Commerciales (la ligne).....1,00
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gre à gré.

Contre l'Augmentation de l'Indemnité Parlementaire

Le public sait dans quelles conditions douteuses cette augmentation a été votée à la Chambre Après un pointage qui a duré 1 h. 30 les chiffres annoncés en séance accusaient une majorité de 8 voix en faveur de l'augmentation. Des rectifications de vote ont ramené cette majorite à 3 voix d'abord, à 1 voix ensuite, et à l'heure actuelle c'est à quelques voix de majorité que la demande d'augmentation aurait été repoussée ! Mais les résultats annoncés en séance comptant seuls le vote est acquis.

Il est acquis dans des conditions qu'on ne peut qualifier de brillantes. En effet on avait mis tout en œuvre pour obtenir en faveur de l'augmentation une majorité convenable. M. Fernand Bouisson lui-même crût devoir, contrairement à l'usage, descendre du fauteuil présidentiel pour voter en faveur de la réforme ; le racolage dans les couloirs, dans le Salon de la Paix, dans les divers bureaux donnait une idée de la cruelle incertitude dans laquelle se trouvaient les auteurs du projet quant au sort réservé à leur proposition !

Quoiqu'il en soit le vote est acquis.

On annonce toutefois que le Sénat, plus raisonnable aurait estimé que le moment était mal choisi pour faire accepter par le Pays une réforme de ce genre. Il est incontestable qu'en l'espèce la Haute Assemblée s'est fait l'écho du mécontentement manifesté par l'opinion publique à ce sujet. On ne sait encore si un accord interviendra entre les deux Assemblées ; on prête au gouvernement l'intention de déposer un projet de loi qui permettrait au corps électoral d'accepter cette réforme en donnant une autre dénomination à cette augmentation. On attribuerait aux Parlementaires une indemnité de logement de 1250 francs par mois ce qui porterait de la même façon leurs émoluments à 60.000 francs par an.

Sans vouloir faire de la démagogie il faut reconnaître que les circonstances se prêtent mal à une réforme de ce genre.

Des scandales récents ont prouvé que bon nombre de Parlementaires trouvaient dans des opérations financières, industrielles ou commerciales des subsides autrement importants que leur indemnité qui ne devient ainsi qu'une sorte de salaire d'appoint. Dès lors pourquoi grever le budget de nouvelles charges pour augmenter une indemnité qui ne représente qu'une portion infime dans les ressources que lès Parlementaires trouvent par ailleurs ? L'argument, on le reconnaîtra, est des plus sérieux.

Soixante mille francs n'est pas un salaire exagéré à une condition toutefois : c'est qu'il y ait du travail, qu'il y ait un "rendement" comme contre-partie. Je ne connais, en effet, rien de plus lamentable que ces séances de la Chambre devant des banquettes vides, où deux ou trois douzaines de parlementaires tout au plus, munis des "boites" de leurs collègues adoptent ou rejettent les propositions par 500 voix contre 100 ! C'est ce qu'on appelle le "vote par procuration".

Exiger la présence du Parlementaire n'est pas la seule condition mise à l'augmentation à eux octroyée. Il y en a une autre aussi importante : il faut que le Parlementaire remplisse son métier *et n'en fasse pas d'autre* !

A l'heure actuelle, les trois quarts des députés ou sénateurs sont commerçants, industriels, médecins, avocats, banquiers, etc, etc. Les commerçants vendent le produit de leur maison ou de la société à laquelle ils sont affiliés ; les industriels sont à leurs usines et obtiennent des commandes de l'Etat que leurs concurrents ne sauraient espérer ; les médecins dirigent leurs cliniques ; les cabinets des avocats parlementaires regorgent de clients qui tous comptent sur l'influence politique de leur défenseur pour obtenir du tribunal une décision favorable à leurs intérêts ; les financiers ont enfin accès, grâce à leur qualité de parlementaires, auprès de sociétés ou de personnalités qui sont bien aisés de se les concilier ; leurs affaires, on s'en doute, ne s'en portent pas plus mal !!

On voit dès lors l'intérêt qu'il y aurait à exiger du parlementaire qu'il ne soit que "Parlementaire".

Il y a fort longtemps déjà à l'époque où le jeune et bouillant Zévaès venait d'être élu député de Grenoble, le groupe socialiste déposa sur le bureau de la Chambre un projet de loi sur les incompatibilités parlementaires, ce projet qui dénonçait les abus que nous venons d'indiquer ci-dessus aurait mis un terme à ce scandale ! Hélas ! ce projet ne vit jamais le jour ! Ses partisans eux-mêmes, pris dans l'engrenage et le tourbillon des affaires ont laissé dormir dans quelque carton vert ce projet malencontreux, cet "empêcheur de danser en rond". Et pourtant le Parlement ne fera vraiment œuvre utile que lorsque ses membres seront débarrassés de cette influence que la grande banque, la haute industrie et le haut négoce font peser sur l'assemblée.

Et comment les débarrasser de cette influence si les parlementaires en personne continuent de faire partie de ces puissantes sociétés au titre de directeurs ou d'administrateurs délégués, ce qui est le cas d'un très grand nombre de parlementaires ?

C'est au peuple à exiger que ses mandants soient vraiment des députés chargés de défendre les intérêts et non ceux d'une coterie de financiers ou d'industriels.

Le salut est à ce prix ; au corps électoral de vouloir.

EMILE GALICI
CONSEILLER GÉNÉRAL DES BASSES-ALPES.

LE SISTERON-JOURNAL
A ses Lecteurs et Amis

Mise au Point

Nous recevons de M. Emile Galici, conseiller général, la lettre suivante qui est une rectification au communiqué publié par le Comité des Fêtes :

Nemours, le 23 Décembre 1928.

Mon cher Marius,

Je lis dans "Sisteron-Journal" en date de ce jour sous la rubrique "Comité des Fêtes" la note suivante :

« On sait que c'est grâce à la persé« vérance des membres du Comité, se« condé par l'énergique intervention de « M. A. Honnorat, sénateur, ancien « ministre, de M. Fuster, le distingué « ancien Préfet, de M. le Sous-Préfet de « Forcalquier que cette autorisation fut « accordée par M. le Ministre de l'Inté« rieur. »

Puis-je te rappeler que c'est moi qui, à la demande de M. Albert Reynaud, l'actif et dévoué Président du Comité des Fêtes, suis allé prendre chez lui M. Honnorat, pour le prier de m'accompagner une première fois au Ministère de l'Intérieur. Nous avons tous deux grâce à un habile plaidoyer, obtenu que, lors de notre première visite, la demande d'autorisation de loterie présentée par le Comité des Fêtes de Sisteron, **qui venait d'être rejetée.** *pourrait faire l'objet d'un deuxième examen sur nouvelle proposition de la Préfecture.*

J'ai quitté immédiatement Paris ; arrivé à Sisteron, j'ai demandé à M. Albert Reynaud de vouloir bien m'accompagner à la Préfecture. Nous avons été reçus par M. Fuster, le distingué Préfet, qui, après avoir écouté avec la plus grande bienveillance les arguments développés par nous en faveur de l'autorisation, m'a formellement promis de donner un avis très favorable à cette demande.

Rentré à Paris, M Honnorat et moi, sommes retournés au ministère de l'Intérieur (Direction de la Sureté, Service des Loteries), et là, grâce au nouvel avis du Préfet, grâce à notre insistance nous avons pu obtenir du ministre l'autorisation pour le Comité d'organiser la loterie qui a permis de donner aux fêtes de Sisteron, un éclat sans précédent dans les annales sisteronnaises.

Si j'ai tenu à indiquer le rôle actif que j'ai joué en cette circonstance, ce n'est point pour en tirer profit ou vanité. Je n'ai fait en l'occurence que mon devoir de Conseiller Général de Sisteron. Mais le souci de la vérité me faisait une obligation de rétablir les faits dans leur scrupuleuse exactitude.

Je sais, mon cher Marius, combien grand est ton amour pour la Justice et la Vérité ; aussi, j'ai la conviction intime que tu auras à cœur de publier la présente dans ton si estimable journal.

Bien cordialement à toi.

Emile GALICI,
Conseiller Général des B.-A.

Pour le Jour de l'an

L'Alpinette Brouchon
Est un nouveau bonbon
Qui a, par sa saveur,
Des gourmands les faveurs.

LA QUESTION ÉLECTRIQUE

La réunion du 19 Décembre

Ainsi que nous l'avions annoncé à nos lecteurs la Commission d'électricité des Basses-Alpes s'est rencontrée le mercredi 19 décembre à 10 h, du matin avec les représentants des Hautes-Alpes à l'effet de répartir entre les deux départements les 1000 kilowatt mis à leur disposition par la Société des F. M. D. en exécution du cahier des charges de la concession de la chûte de Sisteron.

La réunion s'est tenue au Palais-Bourbon, dans le local réservé au premier Bureau, sous la présidence de M. de Courtois.

Le département des Basses-Alpes était représenté par MM. Honnorat et Perchot sénateurs ; Stern, Gardiol et Baron députés ; de Courtois, Emile Galici, Massot, Reynaud, Gassier conseillers généraux. M le Préfet des B-A assistait à l'entrevue ainsi que MM. les Ingénieurs en chef des P. et C. des deux départements. Etaient également présents MM. Haeglen, ingénieur en chef de l'Hydraulique et des F. M. du Sud-Est, Liotard, ingénieur de l'Hydraulique et M. l'Ingénieur en chef du génie rural.

Les Hautes-Alpes étaient représentées par MM. Cornand, sénateur, Maurice Petsche, Ernest Laffont, députés. Bois, conseiller général.

Les représentants des Basses-Alpes ont demandé que les 1000 kilowatt fussent partagés entre les deux départements proportionnellement à la longueur de rives se trouvant sur chacun d'eux, Ainsi la chûte Ventavon-Sisteron comporte 45 kilomètres de rives, dont 29 dans les B-A et 16 dans les H-A ; il reviendrait donc au département des B-A le 29/45 soit 644 kilow. et aux H-A les 16/45 soit 355.

Les représentants des H-A ont écouté ces propositions avec intérêt mais ont déclaré ne pouvoir donner de réponse ferme étant donné que leur Conseil général n'a pas été appelé à délibérer. Une solution definitive n'a donc pu intervenir mais étant donné l'esprit de conciliation que les délégués des deux

© VILLE DE SISTERON

départements ont apporté à cette discussion. il y a tout lieu d'espérer qu'à brève échéance cette question sera réglée au mieux des intérêts de tous.

Après le départ des représentants des H-A les délégués bas-alpins se sont réunis sous la présidence de M. de Courtois à l'effet de délibérer sur la proposition faite par le citoyen Emile Galici, conseiller général de Sisteron, proposition contenue dans la lettre que nous avons publiée dans notre dernier numéro.

Le président donne d'abord lecture de cette lettre et accorde ensuite la parole à notre Conseiller général pour développer sa proposition.

Le citoyen Galici expose à ses collègues que l'arrêté de M. le Préfet des Basses-Alpes en date du 31 octobre 1928 ordonnant l'enquête de commodo et incommodo sur la demande faite par la Société des F. M. D. laquelle désire être dégagée de ses obligations quant à la construction de l'usine de Sisteron, prévoit la consultation de divers organismes.

Il indique que les groupements consultés : la Chambre de Commerce des B-A à *l'unanimité* et la Chambre d'Agriculture des B-A à *l'unanimité* moins une voix (oh ! voile toi la face Karl Marx, c'est la voix d'un élu socialiste) ont fait connaître leur avis ; toutes conclurent à ce que la Société soit mise en demeure de tenir ses obligations.

Le Conseil Général des Basses-Alpes doit, aux termes de la loi, être également consulté, mais faute par lui de donner son avis dans le délai de 2 mois, il sera considéré comme acquiesçant sans réserve à la demande de la Société.

Nos compatriotes ne comprendraient pas que l'Assemblée Départementale fut considérée comme acceptant, par son silence, une demande sur laquelle elle n'aurait pas été appelée à délibérer.

Le citoyen Galici demande donc que le Conseil Général des Basses-Alpes se réunisse dès que possible en session extraordinaire pour faire connaître son avis sur la requête présentée par la société des Forces Motrices de la Durance à M. le Ministre des Travaux Publics.

A l'unanimité, les Conseillers Généraux présents acceptent cette proposition et décident que le Conseil Général des Basses-Alpes se réunira à Digne, le samedi 9 Février, en session extraordinaire.

Nous avons la conviction que tous les Conseillers Généraux auront à cœur d'assister à cette réunion et qu'ainsi les intérêts des populations basalpines seront sérieusement défendus.

Une question de cette importance qui est d'ordre vital pour la région de Sisteron ne peut que recueillir l'adhésion unanime des vrais défenseurs des intérêts alpins. En tout cas, ce jour-là le public qui assistera nombreux aux débats de l'Assemblée sera à même de juger ceux qui auront l'audace de prendre parti pour une puissante société industrielle contre les droits de notre région, mieux que cela, contre les droits de la Nation toute entière.

X.....

Pour les abeilles

M. André Honnorat, notre distingué Sénateur, a reçu de M. le Ministre de l'Agriculture, la lettre suivante :

Paris le 8 décembre 1928.

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler, d'une façon toute spéciale, mon attention sur l'état grave de dépérissement dans lequel se trouve l'apiculture dans le département des Basses-Alpes, du fait des dégats causés aux ruches par la maladie de la loque et vous me demandez de confier à l'un de mes collaborateurs le soin d'aller étudier sur place les moyens de remédier à une telle situation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la maladie de la loque étant parfaitement connue, une nouvelle étude, sur place, ne pourrait mettre en lumière aucun fait nouveau. C'est pourquoi j'estime inutile de faire procéder à l'enquête demandée par les apiculteurs des Basses-Alpes.

Il est incontestable que les maladies des abeilles ont pris dans ces dernières années une extension tout à fait inquiétante, faisant subir de sérieux dommages à l'élevage apicole de certains de nos départements. Les doléances des apiculteurs s'étant traduites dans leurs congrès ou réunions par des condidérants ou des vœux où ils réclament des Pouvoirs Publics l'édiction de mesures propres à enrayer l'extension de ces maladies, j'ai soumis cette question au Comité consultatif des Epizotties, qui fonctionne près la Direction des Services sanitaires et scientifiques de mon ministère Dans sa séance du 27 Novembre dernier, ledit Comité a donné un avis favorable à la double proposition suivante :

1° — ajouter les abeilles à la liste des animaux visés par l'article 30 du Code rural ;

2° — ajouter à la momenclature des maladies réputées contagieuses par l'article 30 du Code rural, les loques, l'acariose et la nosémose des abeilles.

En conséquence mon administration a mis à l'étude la modification des articles précités du Code rural, afin que des mesures analogues à celles déjà appliquées aux animaux domestiques pour différentes maladies contagieuses soient mises en vigueur en ce qui concerne les abeilles, à l'exemple de ce qui se fait dans divers pays, la Suisse, par exemple.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma haute considération, et de mes sentiments cordiaux.

Le Ministre de l'Agriculture,
Jean HENNESSY.

Chronique Locale et Régionale

SISTERON

Impôt sur les automobiles.

La perception de cet impôt aura lieu à la mairie le mercredi 2 Janvier, aux heures habituelles.

Chiffre d'affaires et taxe d'abattage.

La perception de ces impôts aua lieu à la mairie les jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 janvier aux heures habituelles. Tous les redevables, sans exception, doivent se présenter.

Variétés-Théâtre. Tournée MUTEL

Demain dimanche en soirée, l'excellente **Tournée MUTEL** qui, à diverses reprises nous donna différentes revues sur nos scènes théâtrales interprêtera sur celle des "**Variétés**" une revue bien provençale qui a pour titre : **A LA MARSEILLAISE.**

Cette troupe qui a toujours laissé un excellent souvenir parmi nous, promet de faire passer à ses auditeurs une agréable soirée.

Pétition. Nos lecteurs n'ignorent pas que des pétitions demandant la construction définitive de l'usine électrique à Sisteron, circulent en ville. Plusieurs sont déjà couvertes de signatures, d'autres le sont presque. Nous invitons les citoyens qui s'intéressent à la prospérité du pays à venir signer. Une pétition est de nouveau déposée dans nos bureaux où chacun peut venir signer. Il est nécessaire de se hâter car après elles seront envoyées à qui de droit.

Véhicules automobiles.

Les propriétaires de véhicules automobiles et motos qui ne sont pas en possession d'un certificat de réforme de couleur jaune sont tenus d'en faire la déclaration à la Mairie, où des formules sont tenues à leur disposition avant le 15 Janvier, délai de rigueur.

Les propriétaires de chevaux, juments, mulets et mules sont également tenus d'en faire la déclaration dans les mêmes délais.

La poudre de Négokani oblige les poules à pondre en tous temps, même en hiver dans la neige. Plusieurs années de succès, centaines de lettres de félicitations reçues des Basses-Alpes. Renseignements et références gratuits. Prix de la boite, 4 fr. 50 Franco gare par 5 boites. **Auguste MEYNARD**, Fabrique de produits vétérinaires VALREAS (Vaucluse)

Bonne *demandée a Ecole P. S. de Sisteron, références exigées. S'adresser à Econome de l'établissement.*

Bals. — A l'occasion du Nouvel An les **Variétés** donneront un grand bal le lundi 31 Décembre.

Le **Casino** donnera 2 grands bals le dimanche 30 et lundi 31 décembre.

Leçons de violon et de solfège à domicile ou sur rendez-vous. S'adresser à Mlle Adèle BLANC, route des Combes, Sisteron.

Spécialité de Pompes Marseillaises et Tartes aux fruits en vente à la Boulangerie-Patissesserie GARCIN. Rue Droite, (suc^r de Siard).

Confiserie BROUCHON

Nougat aux parfums variés,
Bûches (spécialité) extra fondantes,
Variétés de Bonbons et Chocolats exquis,
Grand choix de sabots de Noël, jolies boîtes et superbes Bonbonnières à des prix très avantageux.

La maison remercie bien sincèrement ses nombreux et fidèles clients. Elle insiste auprès d'eux pour qu'ils veuillent bien faire inscrire leurs commandes le plus tôt possible afin d'en assurer une bonne livraison.

Téléphone 57.

On demande une bonne à tout faire, place stable. S'adresser au Touring-Hôtel, Sisteron

Courier du Docteur

Contre l'Asthénie

L'ASTHENIE ou perte des forces, est une sensation que tout le monde à ressenti.

Si la sensation de fatigue après une journée de travail est naturelle : par contre cette sensation doit disparaitre rapidement après avoir pris quelque repos.

Dans le cas contraire, il faut faire une cure d'un fortifiant judicieusement choisi.

On a préconisé des centaines de formules à cet effet, mais il n'y a que peu de temps que l'on connait le véritable remède ; l'HENYL combiné strycho-nucléo-manganique, Super-reconstituant comme on l'a appelé justement.

HENYL se présente sous forme d'un liquide brun, dont il suffit de prendre 50 à 60 gouttes dans un liquide quelconque, avant chaque repas, ou un flacon mélangé à un litre de bon vin (un verre à madère a ant chaque repas

HENYL existe aussi en comprimés.

l'HENYL sous forme de comprimés.

Ttes Phies : le fl. 8, 95. Les 3 fl. (cure complète) 26, 85. La boite de 60 comprimés : 15 frs. Envoi franco contre mandat Phie du SOLEIL, 75, Bd de Strasbourg, PARIS.

Avis. M. MAGAUD, camionneur informe le public qu'il se tient à sa disposition pour la vente du **charbon** et **bois de chauffage long** et **scié.**

CARTES DE VISITE
CARTES DE NOEL
CARTES DU JOUR DE L'AN
En vente à l'imprimerie Lieutier.

Dr AUDIBERT-ROUSSET
33, Boulevard Philipon - Marseille
nez, gorge, oreille, larynx
chirurgie de la Tête et du Cou.
Le Docteur Rousset ne recevra pas demain il recevra **les 29 et 30 décembre** *courant.*
de 8 h. à midi (*Hôpital Sisteron*)

REMERCIEMENTS

Les familles RICHAUD, GIRAUD, GONSSAUD, LIVACHE, ARMAND, PEIGNON adressent leurs remerciements à toutes les personnes qui leur ont témoigné leur sympathie à l'occasion du décès de

Monsieur François RICHAUD.

La messe a été dite dans l'intimité.

ETAT-CIV

du 21 au 28 Décembre 1928.

NAISSANCES

Jacqueline Marie Geneviève Julien, Rue Saunerie.

Marcel Noël Davin, Rue Font-Chaude.

DÉCÈS

PUBLICATIONS DE MARIAGES

MARIAGES

Néant.

CONSERVEZ

la fraicheur de votre teint, et embellissez-le en employant **LA CREME ESTEREL** qui nourrit l'épiderme

Dépot, Pharmacie **BLANC**
Rue de Provence — SISTERON

votre maison sans T.S.F. c'est un foyer sans feu

auditions tous les soirs de 21 h. à 23 h.
— 6, Rue de Provence —

par l'Ultra Super Six luxe vendu complet **1595** francs. Vente à crédit.

SISTERON-LYRIQUE

VARIETES - CINÉMA

Séances Samedi 29, soirée ; Dimanche 30 décembre, matinée ; Mardi 1er de l'An, en matinée.

Les Actualités mondiales

CEUX-CI SONT DES LIONS ; DOUCEURS DE HAREM, deux hilarants comiques doubles.

LA ROSE DU RUISSEAU, beau film réaliste avec la grande et belle vedette Maë MURRAY.

Orchestre ; Buvette ; Salle chauffée

Dimanche en soirée, représentation théâtrale par la réputée tournée Mutel.

Lundi 31 pour bien terminer l'année : **BAL.**

***

CASINO - CINÉMA

Samedi 29 en soirée, dimanche 30 en matinée 2 représentations avec un film Hors-série

Le Postillon du Mont-Cenis

magistralement interprété par le magnifique artiste aimé du public MACISTE.

Dimanche 30 en soirée : **GRAND BAL**

Mardi 1er Janvier, Matinée et soirée : 2 représentations de gala avec un grand film français Aubert

La Chaussée des Géants

du réputé auteur Pierre BENOIT,

A chaque représentation actualités et comique

Orchestre symphonique

Un bon conseil

Par cette température, les personnes qui ont de violents accès d'asthme, catarrhe, essoufflement, toux de vieilles bronchites, se soulagent instantanément et guérissent progressivement en employant la Poudre Louis Legras, ce précieux remède qui a obtenu la plus haute récompense à l'exposition Universelle de 1900.

Une boite est expédiée contre mandat de 4 fr. 50 (impôt-compris) adressé à Louis Legras, 1, Boulevard Henri IV à Paris.

Etrennes,

Offrez une **BICYCLETTE** *garçonnet ou fillette, et veuillez comparer : coloris vert ou grenat, cadre hauteur 40 ou 50 cm. roues de 550 avec pneus de marque roue libre, frein, garde-boue, filets pour fillette, timbre, sacoche, démonte-pneus, pompe, burette : prix* **300** *francs. Ce n'est pas du vélo jouets.*

Chez **Autos-Sports,** *Ch. FERAUD*
(à côté de la Poste).

STOCK de pneus motos Dunlop et Michelin. Agence Peugeot, Alcyon, Magnat-Debon Monet et Goyon.

Les plus grandes marques, les meilleures garanties,

© VILLE DE SISTERON

EN VENTE
à la Librairie P.-Lieutier
L'Almanach VERMOT 1929,
L'Almanach HACHETTE 1929,
AGENDAS de poche et de commerce 1929, et quantités de livres d'étrennes pour garçons et fillettes.
MAROQUINERIE de FANTAISIE

Transports - Sable - Gravier
Vente de Fumier
Bois de Chauffage scié ou non
PRIX MODÉRÉS
S'adresser
Joseph ANDINE
7, Rue de Provence - SISTERON

Gd CHOIX de SACS A MAIN
— de JOUETS
— d'OBJETS Souvenir
à la Librairie Pascal Lieutier, Sisteron

Etude de Me Guillaume **Buès**,
Notaire à Sisteron,
Successeur de Me BOREL

VENTE
de fonds de commerce

DEUXIEME AVIS

Suivant acte reçu par Me **Buès**, Notaire à SISTERON, le **sept décembre** mil-neuf-cent-vingt-huit enregistré le 11 du même mois folio 15, case 707, par Monsieur **Lazergue**, Receveur, Monsieur Fernand Urbain Désiré **Pacros**, propriétaire et limonadier demeurant à **Mison**, a vendu à Monsieur Henri Joseph **Remuzat** agriculteur demeurant autrefois à **Orpierres**, (Hautes-Alpes), et actuellement à **Mison**, le fonds de commerce de café connu sous le nom de

CAFÉ DU PEUPLE

qu'il exploitait à **Mison**, hameau des **Armands**, dans un immeuble lui appartenant.

Oppositions dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de Me BUES, Notaire à Sisteron, domicile élu.

Pour deuxième avis :
BUES.

AGENCE des ALPE
A VENDRE
Une VILLA, 4 pièces neuves, eau de source, tout à l'égout, jardin potager attenant.
Divers lots de terrain pour la construction. Fonds de commerce, épiceries, cafés, hôtels-restaurants très intéressants, prix à débattre.
Beau service de transports, bon matériel, travail assuré, facilités de paiement.
S'adresser AGEN E DES ALPES, Sisteron (B-A) P. Clément, agent général d'assurances.

Etude de Me Guillaume **Buès**
notaire à Sisteron,
Successeur de Me BOREL

Vente de Fonds de Commerce

DEUXIEME AVIS

Suivant acte reçu par Me **Buès**, notaire à SISTERON, le deux décembre mil-neuf-cent-vingt-huit, enregistré le onze du même mois, folio 152, case 706, Monsieur Clovis-Frédéric **Silve**, ancien cafetier, demeurant autrefois à **Mison** et actuellement à **Montfavet** (Vaucluse) a vendu à Monsieur Fernand-Urbain-Désiré **Pacros**, propriétaire demeurant à **Mison**, le fonds de commerce de **cafe** connu sous le nom de

CAFÉ DU PEUPLE

qu'il exploitait à **Mison**, hameau des Armands.

Oppositions dans les dix jours de la présente insertion, à Sisteron, en l'étude de Me **Buès**, domicile élu.

Pour deuxième avis.
BUÈS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DEPARTEMENT DES BASSES-ALPES

ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER

Commune de Château-Arnoux

Construction d'une Place Publique

Publication du Jugement d'Expropriation
en exécution de l'article 15 de la loi du 3 Mai 1841

De la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement rendu en audience publique par le Tribunal civil de première instance, séant à Digne, département des Basses-Alpes, le seize du mois de Novembre mil-neuf-vingt-huit, enregistré, il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal,

Vu la requête en date du treize Novembre mil neuf cent vingt huit présentée par M. le Procureur de la République, au nom de M. le Préfet agissant dans l'intérêt de la Commune de Château-Arnoux.

Vu : 1° Le décret du douze décembre mil neuf cent vingt trois, qui déclare d'utilité publique les travaux de construction d'une place publique.

2° Le plan parcellaire dressé par les ingénieurs chargés de l'exécution des travaux indiquant les terrains et edifices dont la cession est nécessaire pour la construction précitée.

3° L'arrêté préfectoral du sept novembre mil neuf cent vingt huit qui déclare cessibles pour servir à la construction d'une place publique sur le territoire de la commune dont il s'agit, les propriétés ou portions de propriétés désignées dans l'état parcellaire annexé audit arrêté, et indique immédiatement l'époque où il sera nécessaire d'en prendre possession ; ledit arrêté visant les pieces produites au Tribunal, lesquelles constatent l'accomplissemement des formalités voulues par la loi ; Vu les dispositions de la loi du trois mai mil huit cent quarante un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Ouï M. Terrin, juge, en son rapport, et Monsieur le Procureur de la République, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré conformément a la loi, jugeant en dernier ressort ;

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi, ont été remplies ;

Déclare expropriees, pour cause d'utilité publique legalement constatée, au profit de la commune de Château-Arnoux, pour servir à la construction d'une place publique sur le territoire de la Commune de Château-Arnoux les proprietés ou portions de propriétés désignées dans l'état parcellaire joint a l'arrêté de cessibilité susénoncé, duquel état copie demeurera annexée comme minute au présent jugement, après avoir été visée par le Président du Tribunal et par le Greffier, pour être expédiée en suite du jugement.

Commet Monsieur le Juge de Paix de Volonne, pour remplir les fonctions attribuées par la loi au magistrat directeur du jury, chargé de fixer les indemnités, et, en cas d'empêchement, désigne Monsieur Caron, juge, pour le remplacer ; ce qui sera exécuté suivant la loi.

Fait et jugé en audience publique, au Palais de Justice, à Digne, le seize novembre mil neuf cent vingt huit par Messieurs Roca, juge plus ancien, Président, en remplacement du titulaire, Terrin, juge, Aubin, avocat en remplacement de Juge, en présence de Monsieur Bourgeois, substitut de Monsieur le Procureur de la République.

Extrait du tableau parcellaire des propriétés expropriées

N° 1 du plan ; section C, numéro 519 du plan cadastral lieux dits Saint Pierre, en nature de terrasse, chemin, sous-sols et caves inscrits à la matière des rôles aux nom et prénoms de **SIAUD** Antoine à Château-Arnoux, de la contenance de zéro hectare, zéro are, cinquante-deux centiares.

Pour extrait conforme :
Le Maire de Château-Arnoux :
J. MAUREL.

teinturerie niçoise
AIX-EN-PROVENCE
-:- *Dépôt : Mme MARGAILLAN* -:-
Maison Bourgeon, 2e étage - SISTERON - 55, Rue Droite

Cycles - Motos
PEUGEOT, MAGNAT DEBON
ALCYON, MONET et GOYON
Voir les derniers modèles chez l'agent Charles FERAUD, Sisteron (à coté de la Poste)

BUVEZ L'EAU MINÉRALE
de SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON
GARANTIE NATURELLE
Exempte de gazéification artificielle R. C. Gap N° 1468
Pour renseignements, écrire au Directeur de la Source de St Pierre d'Argençon (H Alpes)

Location d'Automobiles
-:- *Voitures fermées et confortables* -:-
Garage ALIBERT
Rue de Provence -- à côté du casino
Téléphone 80 *SISTERON.*

Location d'Automobiles
les taxis : JEAN GALVEZ
sont les mieux suspendus et les meilleur marché au kilomètre, adressez-vous
12, Rue de Provence, SISTERON
—o— TELEPHONE 2. —o—

MÉCANIQUE GÉNÉRALE
Réparations d'Autos, Motos, Tracteurs
-- Ancien Garage Conchy --
Paul ALIBERT
Avenue de la Gare, SISTERON (Basses-Alpes)

ELECTRIC AUTO - T.S.F.
Atelier Electro-Mécanique Moderne
C. FIASTRE 6, Rue de Provence SISTERON (Basses-Alpes)
TÉLÉPHONE 71 Registre du Commerce Digne 827
Réparations Magnétos Dynamos Stock S. E. V.
Réparation Entretien Accumulateurs Stock DININ
Fournitures industrielles
Stock Roulement à billes R. I. V.
Groupes Electrogènes, etc. à Essence et Huiles lourdes
Groupes Hydro Electriques
Turbines pour toutes chûtes depuis 1/4 de cheval
FORCE MOTRICE
Agence des Constructions Electriques de Nancy
Appareils T.-S.-F. -- Fournitures
Devis gratuits Catalogues sur demande

© VILLE DE SISTERON

GARAGE CENTRAL

BUES FRERES

Automobiles et accessoires - Poids lourds - Tracteurs agricoles
Moteurs à explosion et électriques

Téléphone 18 — Place de l'Eglise — Adresse Télégraphique BUES autos, SISTERON

les Automobiles CITROËN SONT :

simples-robustes-économiques-bon marché

COMPAREZ LES PRIX ! !

Une conduite intérieure CITROEN cataloguée 25.600 frs. est livrée avec éclairage et démarages électriques, dispositif d'éclairage "Code" avertisseurs de ville et de route, essuie glace automatique ; montre, compteur kilométrique, indicateur du niveau d'essence, freins sur les 4 roues avec *Servo-frein* filtres à air, à huile et à essence, thermomètre de radiateur, miroir rétroviseur, peinture émail avec filets, garnitures intérieures, premier choix, sièges ajustables à volonté, outillage complet, 5 roues garnies, enjoliveurs de roues, etc., etc.

Demandez des renseignements sur la FAMILIALE 6 places 9 cv. et sur la conduite intérieure demi-luxe à 22.600 francs.

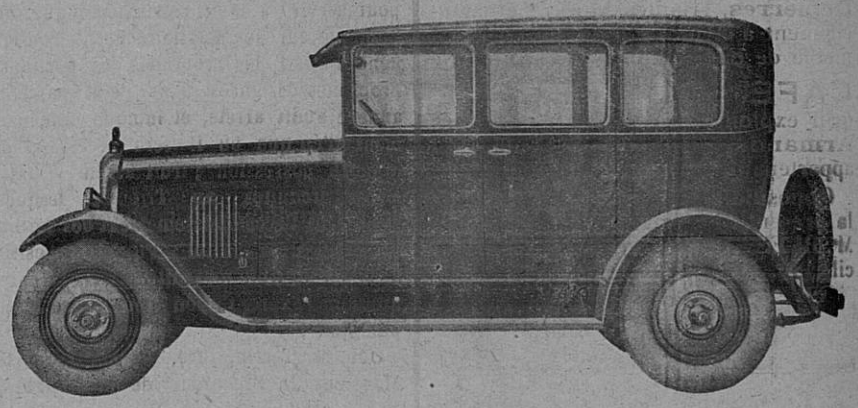

atelier Mécanique de réparations

AVEC OUTILLAGE PERFFCTIONNÉ - AGENCEMENT MODERNE

Dépannage **Rapidité d'execution — Prix moderés** Remorquage

STOCK DE BANDAGES POIDS LOURDS

toutes dimensions en magasin

Mise en place IMMEDIATE par presse hydraulique

STOCK DE PNEUMATIQUES

Stock de Roulements à Billes et de Pièces de rechange de toutes marques

DEPOT DES BATTERIES DININ
charge d'accumulateurs

ESSENCES ET PETROLES
— gros et détail —
Dépositaires de DESMARAIS frères

AUTOMOBILES D'OCCASION 5 & 10 C. V.

Le gérant

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, Le Maire.

© VILLE DE SISTERON